

petit probleme avec les voisins ...

Par **j0j0**, le **07/05/2008** à **09:20**

Bonjour à tous,
maintenant que les examens sont quasiment fini j'aurais surement plus l'occasion de revoir mes profs de civil donc je me tourne déjà vers vous ;)

ma maison est située dans un lotissement, juste à coté un petit ruisseau sépare ma propriété et celle du voisin, qui lui n'est pas dans le lotissement... je sais pas si ça va jouer par la suite donc je vous le précise quand même ;)

Ce voisin des moutons, bref le bélier se fait la malle pour venir manger notre belle pelouse car chez lui y a plus d'herbe ^^
Le voisin est pas capable de faire une clôture propre et qui empêche le mouton de venir chez moi.

ais-je le droit de capturer le mouton pour le manger ? ^^
un moyen pour obliger le voisin à faire une clôture potable ? (la clôture n'est pas mitoyenne, elle est de l'autre coté du ruisseau qui délimite les propriétés)

De plus il à construit une cabane pour ses bêtes (et oui ya 2/3 poules aussi T_T'), ce n'est pas une construction en dur, ya-t-il une distance minimum pour ce genre de construction abritant des animaux vis-à-vis d'un lotissement ou de la propriété voisine ?

merci d'avance !)

Par **Kem**, le **07/05/2008** à **09:38**

Concernant le mouton voyageur :

de mémoire, il est responsable du fait de son animal (la destruction de ta pelouse), puisqu'il en a la garde.

Il est tenu de veiller à ce que ses animaux ne se promènent pas partout, qui plus est sur la propriété d'autrui. Si vous en avez déjà parlé et qu'il refuse de faire une clôture assez solide, le juge de proximité peut intervenir pour l'obliger à trouver un moyen d'empêcher la bête de venir brouter.

Par contre, je ne pense pas que tu aies le droit de tuer et manger la créature à poils laineux.

Sauf si elle est tout le temps chez toi. Possession vaut-elle titre pour un animal ? Un animal de ferme est-il considéré comme un meuble ? De mémoire, oui. Mais cette question m'avait

été présentée y'a 4 ans en droit civil Image not found or type unknown Ca remonte!

Quant à la distance minimale pour les immeubles, je ne sais plus du tout.

Par **Ishou**, le **07/05/2008** à **11:26**

Hahaha, j'ai du mal à garder mon sérieux pour ce qui concerne la question de savoir si tu peux manger le mouton ou pas...

Mais si le mouton est rattaché à l'immeuble et que le voisin l'a acheté en même temps que son immeuble, c'est donc un immeuble par rattachement.

Et puis, il y a des règles d'hygiène à respecter pour les moutons. C'est pour ça que maintenant, les kebabs sont faits avec du poulet plutôt que du mouton

Par **Kem**, le **07/05/2008** à **11:48**

:lol:

Le mouton n'est pas un immeuble Image not found or type unknown

Par **Murphys**, le **07/05/2008** à **14:08**

Il me semble qu'un propriétaire peut faire ce que bon lui semble des animaux présents sur son terrain, hors animaux de ferme.

Par **Camille**, le **07/05/2008** à **14:26**

Bonjour,

[quote="j0j0":2b4am1td]

De plus il à construit une cabane pour ses bêtes (et oui ya 2/3 poules aussi T_T'), ce n'est pas une construction en dur, ya-t-il une distance minimum pour ce genre de construction abritant des animaux vis-à-vis d'un lotissement ou de la propriété voisine ?
[/quote:2b4am1td]

Tant qu'il ne dépasse pas la surface mini et la hauteur réglementaires qui nécessiteraient un permis de construire, a priori, pas de distance mini de toute façon.

Pour une construction en dur, une construction avec mur mitoyen n'est pas interdite. Ne pas

confondre avec les arbres et les ouvertures dans les murs.

[quote="j0j0":2b4am1td]

ais-je le droit de capturer le mouton pour le manger ? ^^

[/quote:2b4am1td]

"Un mouton ? Quel mouton ? Où ça, un mouton ? Jamais vu de mouton, moi... Bon, dites, c'est pas que je m'embête, mais c'est que j'ai une sieste à faire, moi... un méchoui à digérer..."

Image not found or type unknown

[quote="j0j0":2b4am1td]

un moyen pour obliger le voisin à faire une clôture potable ? (la clôture n'est pas mitoyenne, elle est de l'autre coté du ruisseau qui délimite les propriétés)

[/quote:2b4am1td]

Oui, juge de proximité s'il traîne des sabots...

Dégradations répétées de pelouse à l'anglaise entretenue avec amour et persévérance, ça

peut aller loin... Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **07/05/2008** à **14:28**

Bonjour,

[quote="Murphys":r8vf856t]Il me semble qu'un propriétaire peut faire ce que bon lui semble des animaux présents sur son terrain, hors animaux de ferme.[/quote:r8vf856t]

Sur SON terrain, oui, mais pas sur celui des autres.

(Voir également, quand même, le problème [u:r8vf856t]éventuel[/u:r8vf856t] de nuisances de voisinage).

Par **Murphys**, le **07/05/2008** à **15:20**

[quote="Camille":14i8v1ah]Bonjour,

[quote="Murphys":14i8v1ah]Il me semble qu'un propriétaire peut faire ce que bon lui semble des animaux présents sur son terrain, hors animaux de ferme.[/quote:14i8v1ah]

Sur SON terrain, oui, mais pas sur celui des autres.

(Voir également, quand même, le problème [u:14i8v1ah]éventuel[/u:14i8v1ah] de nuisances de voisinage).[/quote:14i8v1ah]

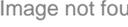
Oui sur son terrain, et c'est le cas là puisque le mouton du voisin vient manger de l'herbe sur son terrain. De toute façon, c'est un "animal de ferme" donc il ne peut pas le tuer et le manger.

Par **Katharina**, le **07/05/2008** à **15:29**

[quote="j0j0":3sasvcud]
ais-je le droit de capturer le mouton pour le manger ? ^^

merci d'avance  [/quote:3sasvcud]

:twisted:

 mmh un bon mouton !! continue de le nourrir avec toute ton herbe il sera d'autant
:lol:

plus meilleur une fois dans l'assiette 

Sinon 1385 du Code civil s'applique le propriétaire de l'animal est tenu des dommages causés par l'animal qu'il soit sous sa gare, égaré ou échappé.

Les conditions sont réunies : un animal apprivoisé, approprié, gardé ; seules causes d'exonération force majeure ou faute de la victime ce qui n'est pas le cas, il est dans l'obligation de réparer les dégradations de ton jardin et bien sûr de construire une clôture, et sa responsabilité sera d'autant plus grande si c'est un professionnel (ça dépend à quoi lui sert le mouton, si c'est pour le fun ou s'il en a une utilité dans la production)

Par **Camille**, le **08/05/2008** à **14:31**

Bonjour,

[quote="Murphys":2wmn4kep]

Oui sur [u:2wmn4kep][b:2wmn4kep]son[/b:2wmn4kep][[/u:2wmn4kep] terrain, et c'est le cas là puisque le mouton du voisin vient manger de l'herbe sur

[u:2wmn4kep][b:2wmn4kep]son[/b:2wmn4kep][[/u:2wmn4kep] terrain. [/quote:2wmn4kep]

Oui, mais on ne parle pas du même

"[u:2wmn4kep][b:2wmn4kep]son[/b:2wmn4kep][[/u:2wmn4kep]" (bien qu'un mouton ne mange pas de son...)

Monsieur Voisin a le droit de laisser son mouton brouter sur

[u:2wmn4kep][b:2wmn4kep]SON[/b:2wmn4kep][[/u:2wmn4kep] terrain, si

[u:2wmn4kep][b:2wmn4kep]SON[/b:2wmn4kep][[/u:2wmn4kep] = "celui de Monsieur Voisin".

Monsieur Voisin n'a pas le droit de laisser son mouton brouter sur

[u:2wmn4kep][b:2wmn4kep]SON[/b:2wmn4kep][[/u:2wmn4kep] terrain, si

[u:2wmn4kep][b:2wmn4kep]SON[/b:2wmn4kep][[/u:2wmn4kep] = "celui de Monsieur Jojo".

Par **Camille**, le **08/05/2008** à **15:41**

Bonjour,

[quote="Murphys":1e37hy nu]

De toute façon, c'est un "animal de ferme" donc il ne peut pas le tuer et le manger.

Un mouton ? Quel mouton ?

(L'était bon, le gigot de mouton à midi... lardé à l'ail... avec des petits flageolets...)(miam,

miam...) 

Par **Murphys**, le **08/05/2008** à **16:02**

Bonjour,

Oui sur terrain, et c'est le cas là puisque le mouton du voisin vient manger de l'herbe sur

terrain.

Oui, mais on ne parle pas du même

" (bien qu'un mouton ne mange pas de son...)

Monsieur Voisin a le droit de laisser son mouton brouter sur

terrain, si

= "celui de Monsieur Voisin".

Monsieur Voisin n'a pas le droit de laisser son mouton brouter sur

terrain, si

= "celui de Monsieur

Jojo".

Ainsi son son son les petites marionnettes...ah elle me rend fou.

Par **Katharina**, le **09/05/2008** à **15:22**

(C'est pas plutôt " ainsi font font font les petites marionnettes ? ")

Par **Camille**, le **10/05/2008** à **13:12**

Bjr,

Y a pas aussi la version "femme de ménage" ?

"Un chiffon fon, fon..." ?

Par **keneda**, le **15/05/2008** à **14:02**

L'animal domestique est une chose approprié donc 1385 s'applique.

Le plus simple ne serait-il pas d'intenter une action pétitoire pour demander un bornage ?

Par **joj0**, le **19/05/2008** à **08:46**

merci pour vos réponses, :)

hier nouvel incident mais pas pour nous Image not found or type unknown

le bélier a défoncé une partie faite de barricade de bois (qui n'avait pas besoin de beaucoup pour tomber ...) étant situé le long de la route nationale, résultat 3 moutons se sont trimballés sur la route pendant 1heure environ à ce que les autres voisins nous on racontez, la gendarmerie à été contactée et a dressé un PV au propriétaire qui été absent mais a été prévu car il est arrivé en même temps que les gendarmes.

Le maire et le 1er adjoint été là également

A noter que le matin même à 5heures (un dimanche !!) un mouton est venu chez nous et n'arrivait pas à retourner chez lui mon père a été obligé de se levé car il arrêter pas de bêler et de le ramener dans son enclos T_T'

Donc maintenant 1ère incursion chez nous et où il se retrouve coincé mon père se rendra à la mairie pour le signaler, il ne pourra pas dire que c'est la 1ère fois que les bêtes quittent l'enclos et que son enclos et pourri

En espérant que cela suffira sans avoir besoin d'aller plus loin ...
Merci

Par **Camille**, le **19/05/2008** à **16:29**

Bonjour,

[quote="joj0":2dl1y2wt]

Le maire et le 1er adjoint été là également

...

mon père se rendra à la mairie pour le signaler

[/quote:2dl1y2wt]

Ou alors, pour les inviter à un barbecue...

Y aura des brochettes de mouton...

:))

Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **19/05/2008** à **22:06**

[quote="Camille":1tvcwn7p]Ou alors, pour les inviter à un barbecue...
Y) aura des brochettes de mouton...

Image not found or type unknown [quote:1tvcwn7p]

je viens

;)

j'amène le rosé Image not found or type unknown